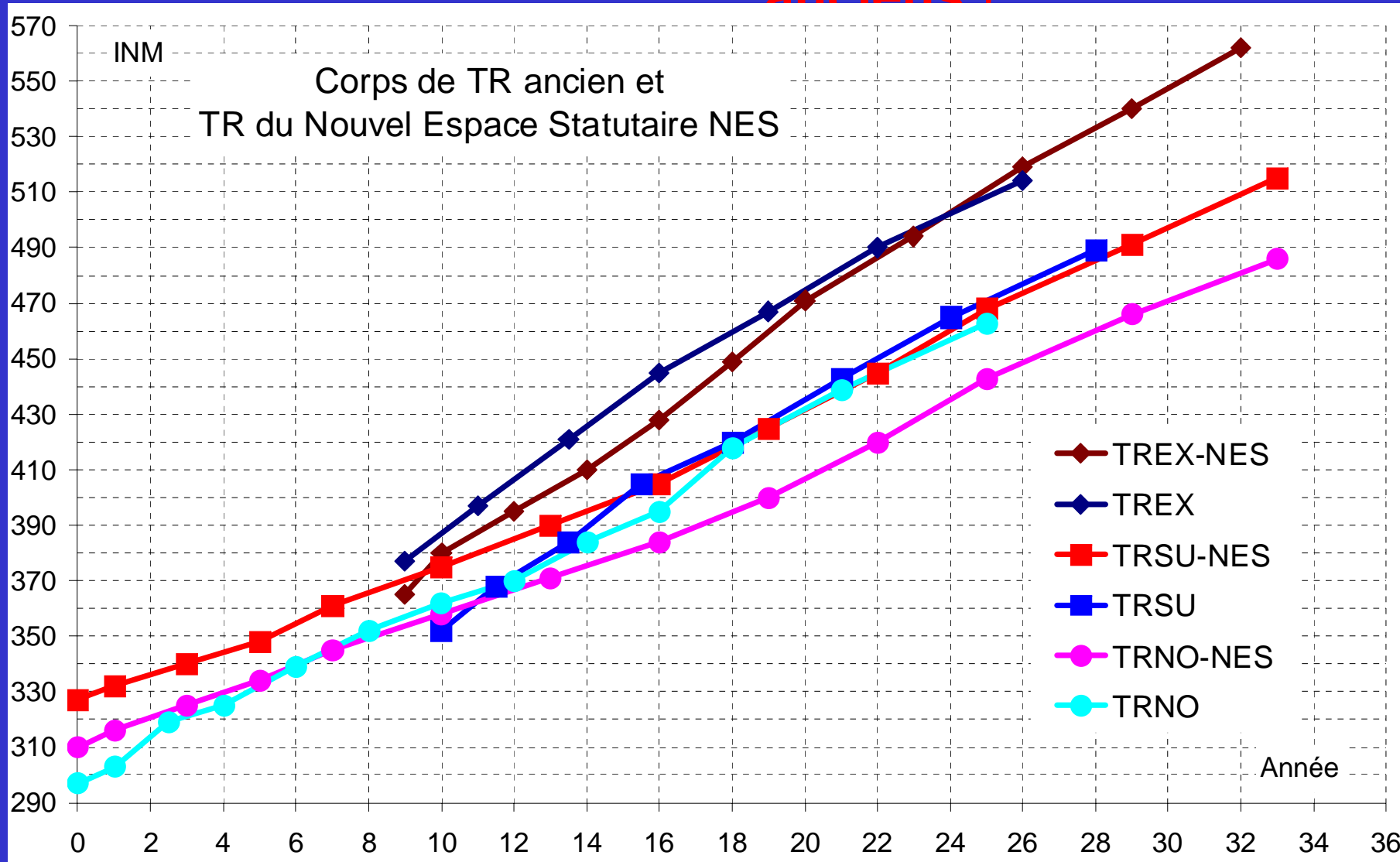




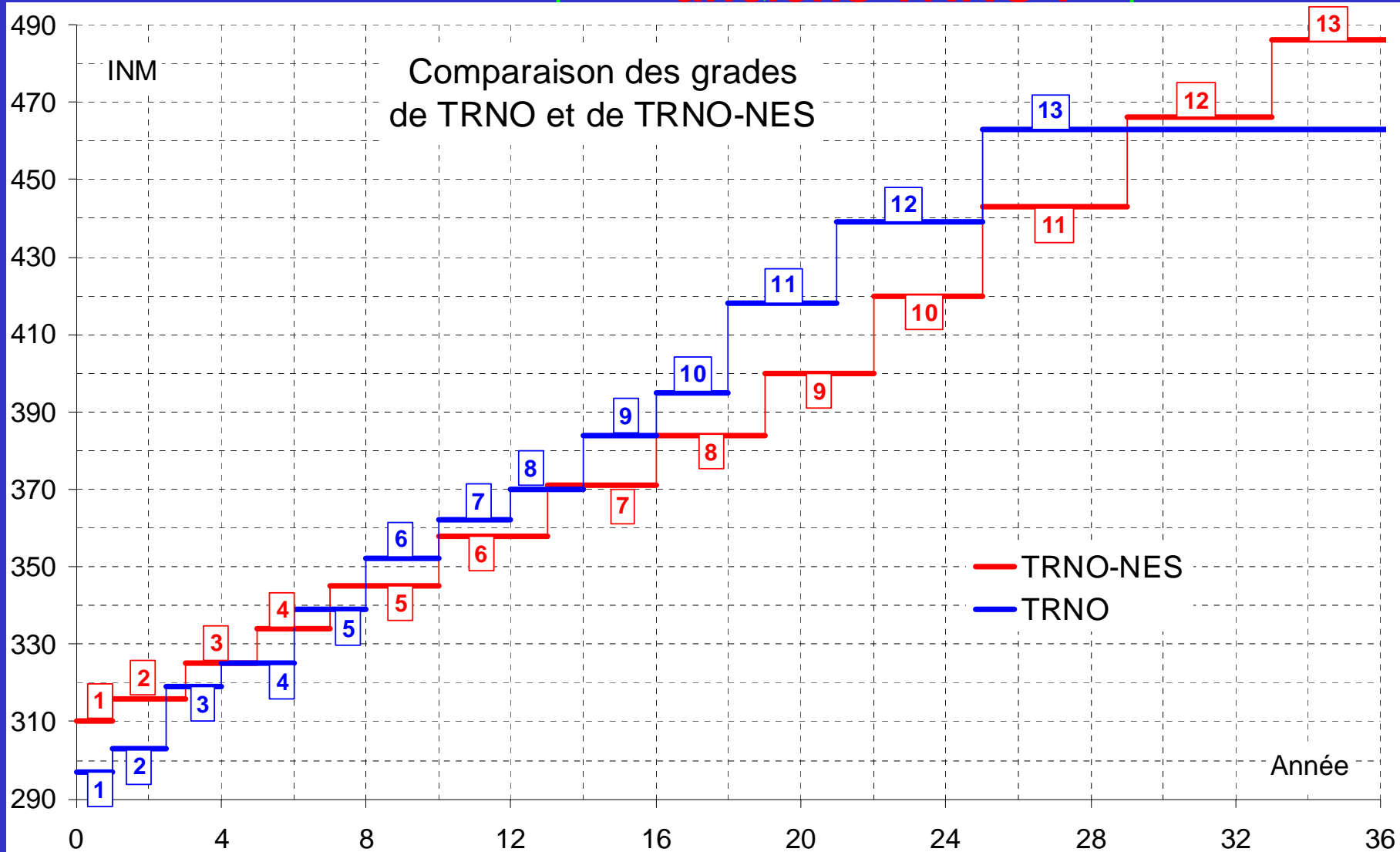
- Décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques : titularisation sur place et sans épreuves des contractuels des EPST
- Décret n° 84-1207 du 28 décembre 1984 : application à l'INRA du décret 83-1260 et suppression des maîtres de recherche
- Décret n° 94-116 : réforme DURAFOUR transformation de TR3 en TRNO, de TR2 en TRSU et de TR1 en TREX
- Décret n° 2002-136 du 1 février 2002 : l'évaluation remplace la notation annuelle, deux modes de reclassement des TR promus en AI
- Décrets n° 2007-653 (cat. A), 654 (cat. B) et 655 (cat. C) Application des accords Jacob dans les différentes fonctions publiques, fusion des corps AGT et AJT en un seul corps d'AT, introduction de la clause de sauvegarde pour les changements de corps au choix
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat : création du nouveau corps de TR et extension de la grille des AI
- Décret n° 2011- xxx du XX décembre 2011 : mise en œuvre du décret 2009-1388

Espace Statutaire moins satisfaisantes que celles des anciens !



Statutaire moins satisfaisante que celle des ancien TRNO

Echelons initiaux et finals plus élevés, échelons centraux plus faibles

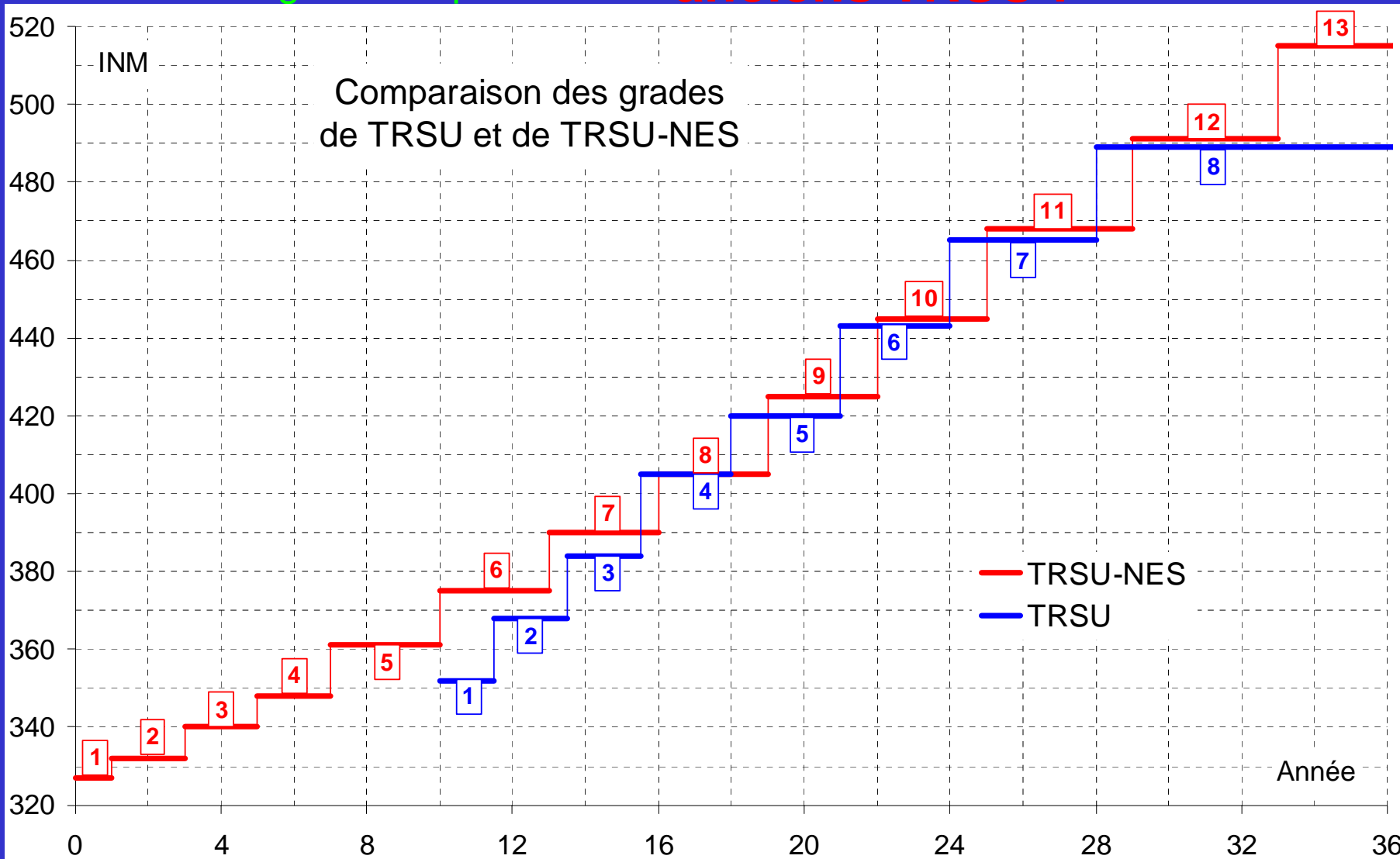


Statutaire moins satisfaisante que celle des anciens TRNO !

	TRNO	TRNO-NES
Echelons	13	13
INM mini	297	310
INM maxi	463 à 25 ans	486 à 33 ans
INM maxi/mini	1,56	1,57
Durée (ans)	25	33
INM à 1/3	352 à 8 ans	358 à 10 ans
INM moyen	384 à 14 ans	400 à 19 ans

Espace Statutaire moins satisfaisante que celle des

anciens TRSU !
 TRSU-NES grade de promotion TRSU-NES et de recrutement BAC + 2

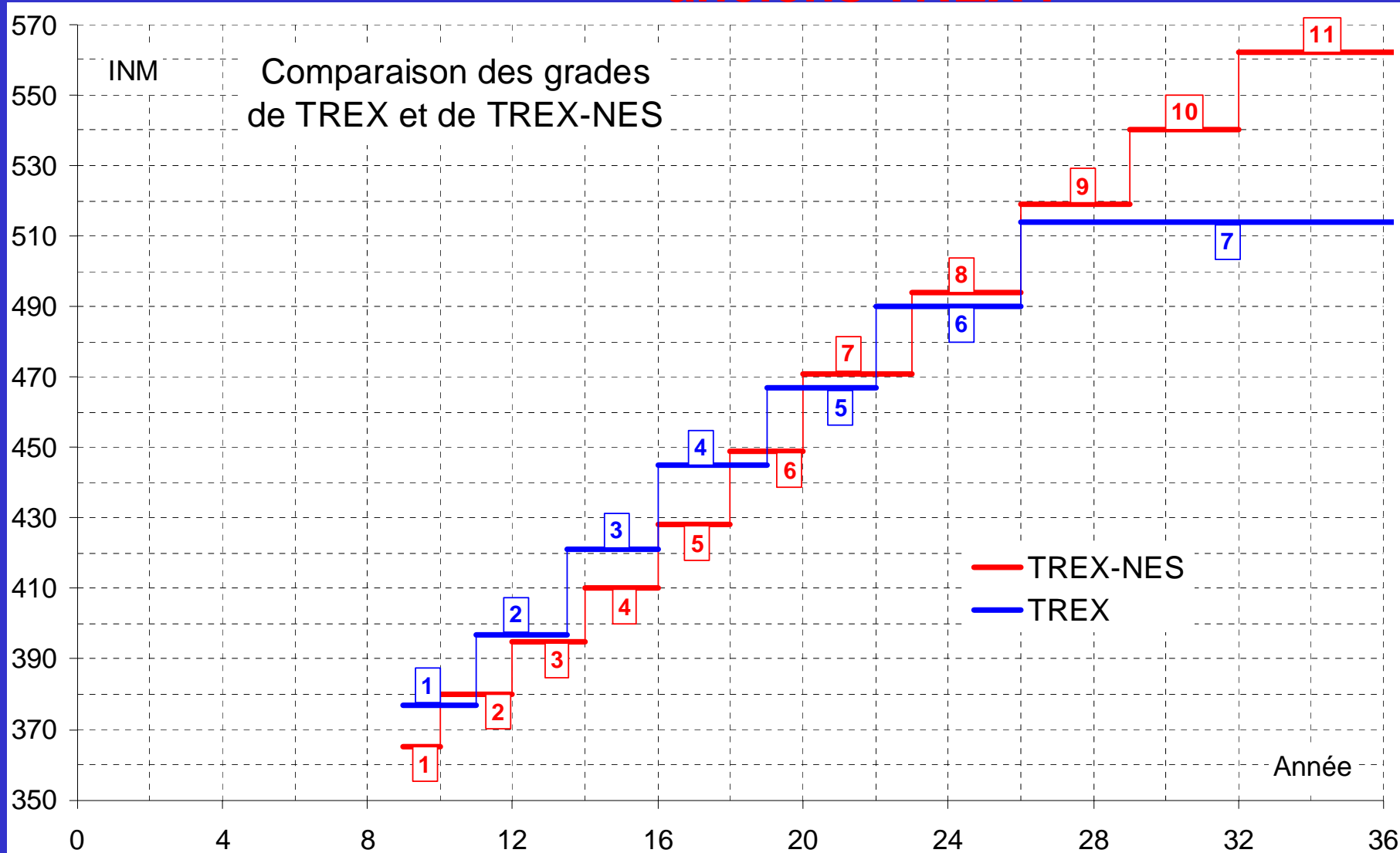


Statutaire moins satisfaisante que celle des anciens TRSU !

	TRSU	TRSU-NES
Echelons	8	13
INM mini	352	327
INM maxi	489	515
INM maxi/mini	1,39	1,57
Durée (ans)	18	33
INM à 1/3	405 à 5 ans	375 à 10 ans
INM moyen	420 à 7,5 ans	425 à 19 ans

Espace Statutaire moins satisfaisante que celle des

TREX-NES grade de promotion TRSU-NES mais plus de TRNO-NES
anciens TREX!



Statutaire moins satisfaisante que celle des anciens TREX !

	TREX	TREX-NES
Echelons	7	11
INM mini	377	365
INM maxi	514	562
INM maxi/mini	1,36	1,54
Durée (ans)	17	23
INM à 1/3	421 à 4,5 ans	428 à 7 ans
INM moyen	445 à 7 ans	449 à 9 ans

Avancement accéléré d'échelon ou Réduction d'ancienneté d'échelon

Jusqu'ici : Avancement accéléré de six mois pour tous les échelons d'une durée supérieure à 18 mois, sauf l'échelon terminal

Projet de décret **AVANT** le CTPMESR : Il ne peut être attribué au même agent, au titre de chaque année, plus de trois mois de réduction d'ancienneté.

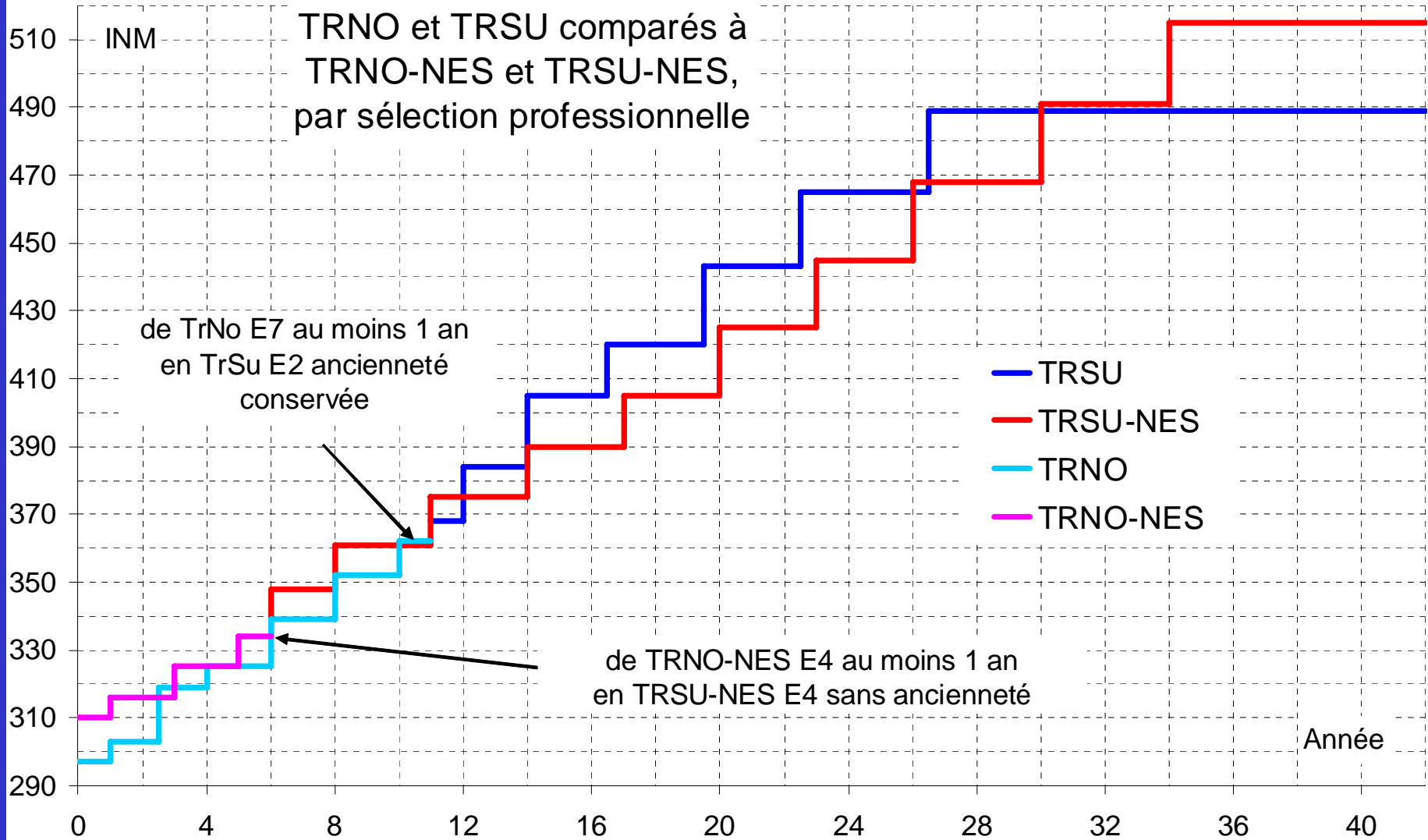
Projet de décret **APRES** le CTPMESR suite aux pétitions déposées par la CGT : Un agent ne peut bénéficier de plus de trois mois de réduction d'ancienneté pour chaque année que comporte l'échelon sur la durée de l'échelon, ne pouvant excéder un quart de la durée moyenne de l'échelon.

Donc il faut renforcer l'action pour obtenir systématiquement

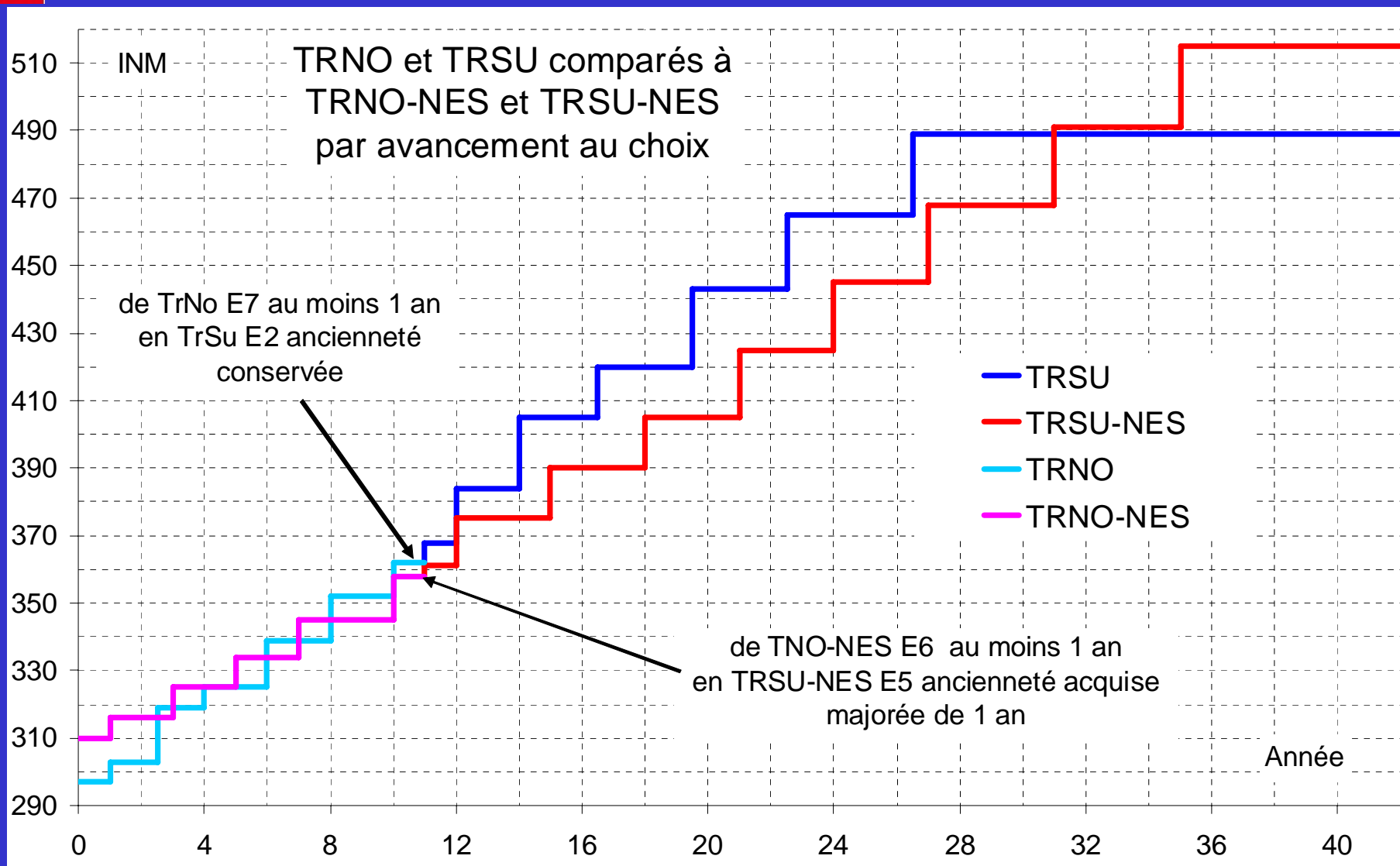
Une réduction d'ancienneté d'un quart de la durée de l'échelon : 6 mois pour les échelons à deux ans, 9 mois pour les échelons à trois ans et 12 mois pour les échelons à quatre ans

Au moins, le retour à la situation actuelle : six mois quelle que soit la durée de l'échelon

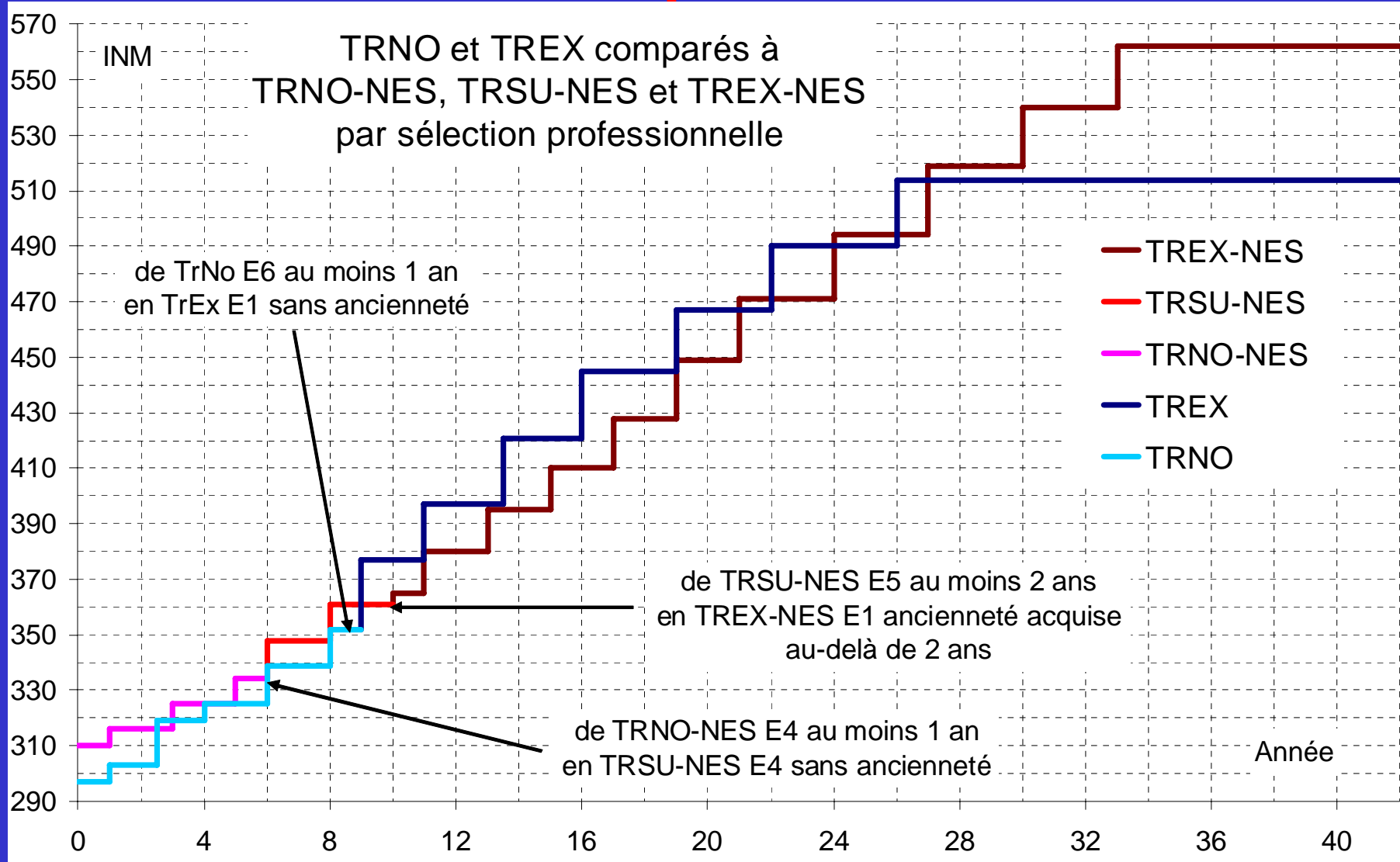
TRNO-NES VERS TRSU-NES avancement par examen professionnel



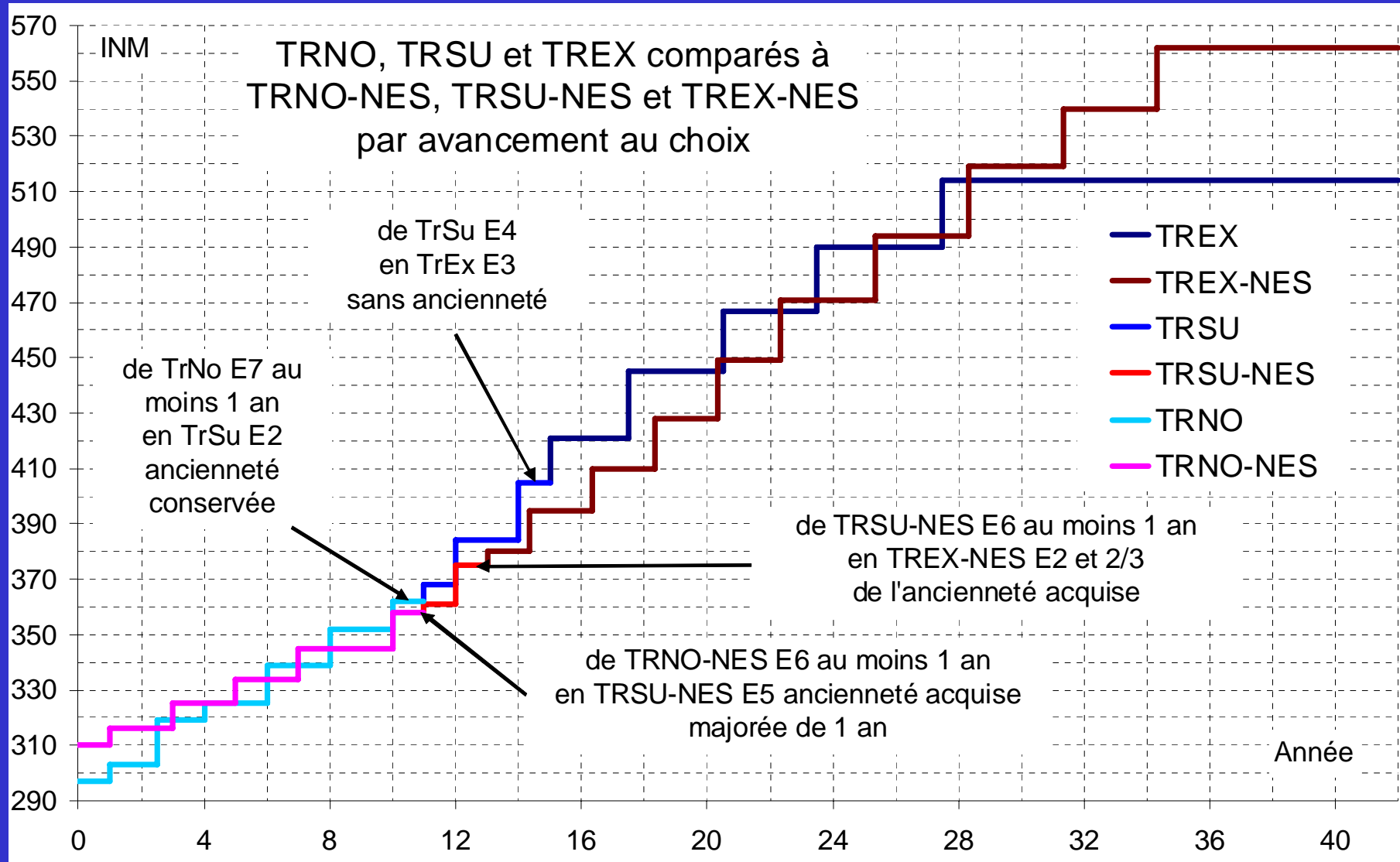
TRNO-NES vers TRSU-NES avancement au choix



TRNO-NEs VERS TREX-NEs avancement par examen professionnel



TRSU-NES vers TRES-NES avancement au choix



Voie 1 : concours externe ouvert aux candidats titulaires

- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau IV (Bac) ou
- d'une qualification professionnelle appréciée par une commission spécialisée

Voie 2 : concours interne ouvert aux agents de catégorie C des trois fonctions publiques, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale au moment de l'ouverture du concours et comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert

Voie 3 : au choix pour les Adjoints Techniques de la recherche justifiant d'au moins neuf années de services publics.

Voie 1 : concours externe ouvert aux candidats titulaires

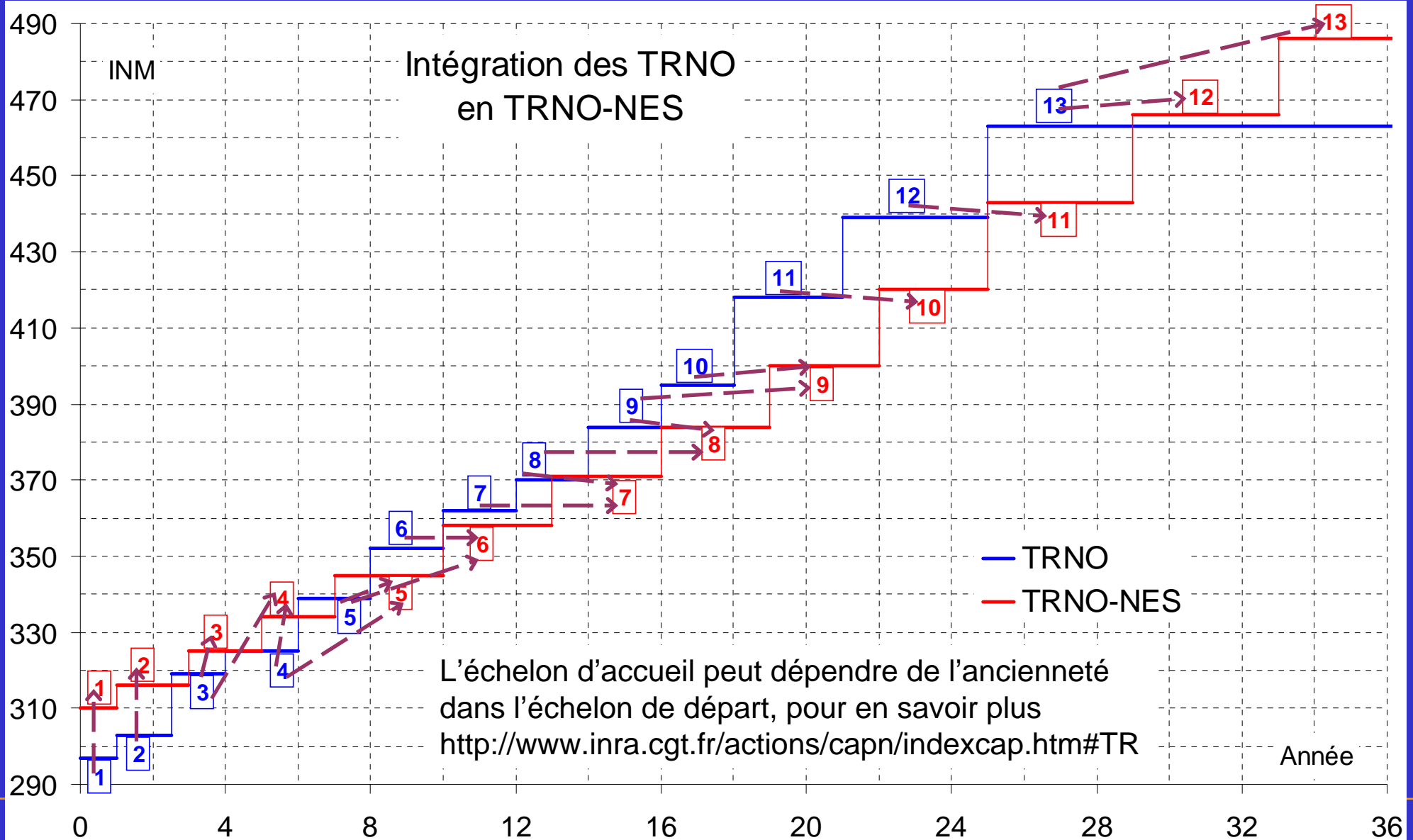
- d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III (Bac+2) ou
- d'une qualification professionnelle appréciée par une commission spécialisée

Voie 2 : concours interne ouvert aux agents de catégorie C des trois fonctions publiques, aux militaires et aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale au moment de l'ouverture du concours et comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert

Voie 3 : examen professionnel pour les Adjoints Techniques de la recherche justifiant d'au moins onze années de services publics.

Intégration des TRNO en TRNO-NES

Vous êtes TRNO			Vous serez TRNO-NES		
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté Reprise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
01	297	entre 0 et 12 mois	→ 01	310	Ancienneté acquise conservée
02	303	entre 0 et 18 mois	→ 02	316	4/3 de l'ancienneté acquise
03	319	moins de 12 mois	→ 03	325	Deux fois l'ancienneté acquise
		entre 12 et 18 mois	→ 04	334	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
04	325	moins de 12 mois	→ 04	334	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de 6 mois
		entre 12 et 24 mois	→ 05	345	3/2 de l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
05	339	moins de 18 mois	→ 05	345	Ancienneté acquise majorée de 18 mois
		entre 18 et 24 mois	→ 06	358	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
06	352	entre 0 et 24 mois	→ 06	358	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
07	362	entre 0 et 24 mois	→ 07	371	Ancienneté acquise conservée
08	370	moins de 18 mois	→ 07	371	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés de 24 mois
		entre 18 et 24 mois	→ 08	384	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
09	384	moins de 12 mois	→ 08	384	Deux fois l'ancienneté acquise majorée de 12 mois
		entre 12 et 24 mois	→ 09	400	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
10	395	entre 0 et 24 mois	→ 09	400	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
11	418	entre 0 et 36 mois	→ 10	420	Ancienneté acquise conservée
12	439	entre 0 et 48 mois	→ 11	443	Ancienneté acquise conservée
13	463	entre 0 et 48 mois	→ 12	466	Ancienneté acquise conservée
		plus de 48 mois	→ 13	486	Ancienneté acquise non conservée



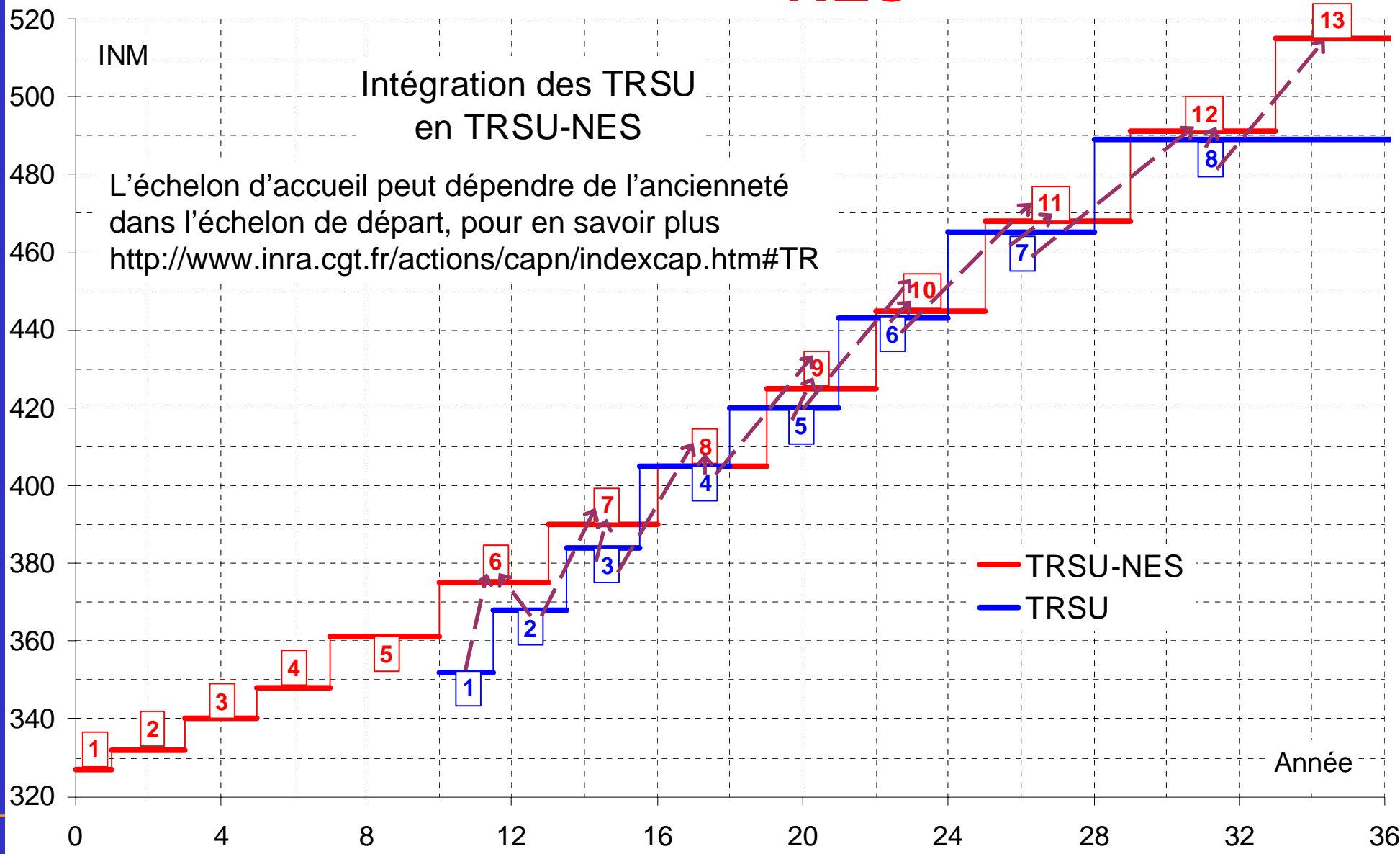
MESURES TRANSITIONNES

Intégration des TRSU en TRSU-NES

Vous êtes TRSU			Vous serez TRSU-NES		
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté reprise dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil
01	352	entre 0 et 18 mois	→ 06	375	Ancienneté acquise conservée
02	368	moins de 12 mois	→ 06	375	3/2 de l'ancienneté acquise, majorés de 18 mois
		entre 12 et 24 mois	→ 07	390	Deux fois l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
03	384	moins de six mois	→ 07	390	Deux fois l'ancienneté acquise, majorées de 24 mois
		entre 6 et 24 mois	→ 08	405	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 6 mois
04	405	moins de 12 mois	→ 08	405	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
		entre 12 et 30 mois	→ 09	425	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
05	420	moins de 24 mois	→ 09	425	Ancienneté acquise majorée de 18 mois
		entre 24 et 36 mois	→ 10	445	Ancienneté acquise minorée de 24 mois
06	443	moins de 18 mois	→ 10	445	4/3 de l'ancienneté acquise, majorés de 12 mois
		entre 18 et 36 mois	→ 11	468	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 18 mois
07	465	moins de 24 mois	→ 11	468	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
		entre 24 et 48 mois	→ 12	491	Ancienneté acquise minorée de 24 mois
08	489	entre 0 et 24 mois	→ 12	491	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
		plus de 24 mois	→ 13	515	Ancienneté acquise non conservée

Mesures transitoires

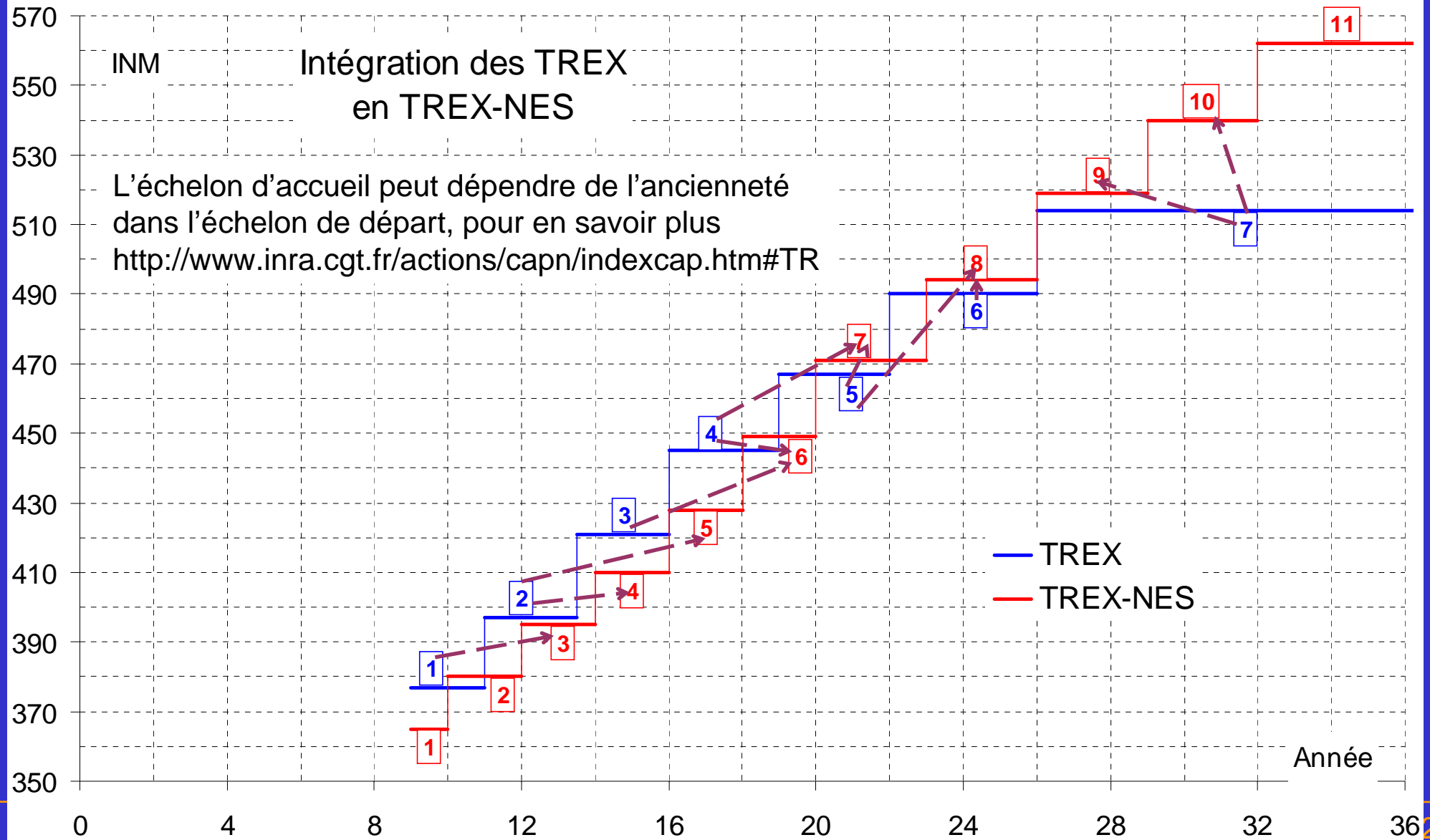
Intégration des TRSU en TRSU-NES

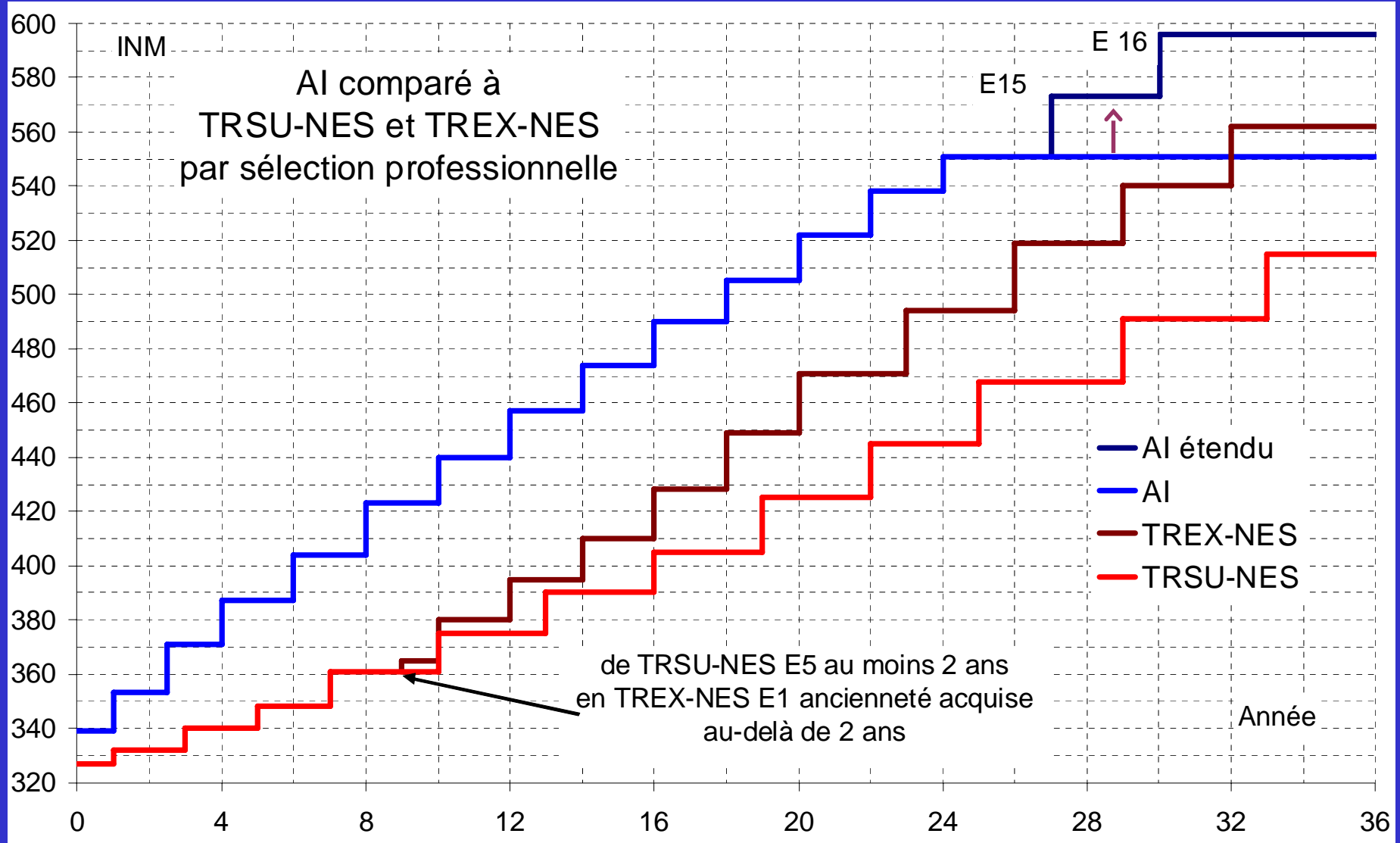


MESURES TRANSITIONNES

Intégration des TREX en TREX-NES

Vous êtes TREX			Vous serez TREX-NES		
Echelon	INM	Ancienneté acquise	Echelon	INM	Ancienneté Reprise
01	377	entre 0 et 24 mois	→ 03	395	Ancienneté acquise conservée
02	397	moins de 12 mois	→ 04	410	Deux fois l'ancienneté acquise
		entre 12 et 30 mois	→ 05	428	4/3 de l'ancienneté acquise minorée de 12 mois
03	421	entre 0 et 30 mois	→ 06	449	2/5 de l'ancienneté acquise
04	445	moins de 12 mois	→ 06	449	Ancienneté acquise majorée de 12 mois
		entre 12 et 36 mois	→ 07	471	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
05	467	moins de 12 mois	→ 07	471	Ancienneté acquise majorée de 24 mois
		entre 12 et 36 mois	→ 08	494	Ancienneté acquise minorée de 12 mois
06	490	entre 0 et 48 mois	→ 08	494	1/4 de l'ancienneté acquise, majoré de 24 mois
07	514	entre 0 et 36 mois	→ 09	519	Ancienneté acquise conservée
		plus de 36 mois	→ 10	540	Ancienneté acquise non conservée





Pour en savoir plus :

Contactez nos militants
Allez sur notre site

http://www.inra.cgt.fr/actions/revendications/reforme_categorie/index.htm

et

<http://www.inra.cgt.fr/actions/capn/indexcap.htm#TR>